

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD4

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la consultation du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire car cet organisme comprend des membres de la future AISNR qui deviendrait ainsi juge et parti. Tout conflit d'intérêt serait donc évité.